

DÉLIBÉRATION n°2026-25
Conseil d'Administration de l'IEP de Rennes
Séance du 30 juin 2026

Avenant 1 à la Convention relative au fonctionnement du réseau ScPo et à l'organisation de l'admission en première année entre les IEP d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse – 2026

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles D741-9 et suivants,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux Instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements

Vu la convention du 17 novembre 2025 relative au fonctionnement du Réseau ScPo et à l'organisation de l'admission en première années entre les IEP d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

L'avenant 1 à la convention relative au fonctionnement du réseau ScPo et à l'organisation de l'admission en première année entre les IEP d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse pour 2026 est adopté.

Article 2

Le Directeur de l'IEP de Rennes est chargé de signer les documents d'exécution afférents.

Membres en exercice : 30 membres

Membres présents ou représentés : 24 membres

Votes : Refus de participer au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 24

Délibération : **adoptée.** refusée.

Le 30 juin 2026

Le Président
du Conseil d'Administration



Yann LEJOLIVET

Document(s) en annexe au présent extrait :

Avenant n°1 (2 pages)

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le : 1er juillet 2026



Les 7 Sciences Po du réseau

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

du 17 novembre 2025

Relative au fonctionnement du Réseau ScPo

Et

à l'organisation de l'admission en première année entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse

Article 1 :

L'annexe 1 – NATURE DES DÉPENSES PORTÉES AU BILAN FINANCIER DU CONCOURS COMMUN 2026 est modifiée ainsi :

9. Matériel pédagogique

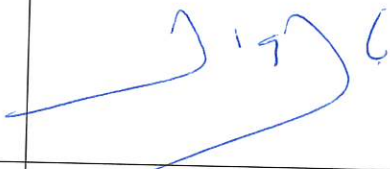
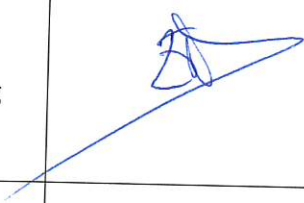
- Copies : remboursement proratisé à l'issue de la péréquation faite dans le cadre du bilan financier par établissement du coût réel (copies + coût livraison) à l'IEP assurant la présidence du concours commun chargé de l'acquisition
- brouillons (0,50 €) / étiquettes (0,50 €) : Forfait 1 € / candidat pour la journée
- Reprographie
- Ne pas inclure les petites fournitures (scotch, marqueurs, enveloppes, stylos...)

Article 2 :

Tous les autres éléments de la convention demeurent inchangés.

Fait en sept exemplaires,

A Paris, le 18 mai 2026

Alessia LEFEBURE, Directrice de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence	
Étienne PEYRAT, Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lille	
Hélène SURREL, Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon	
Pablo DIAZ, Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Rennes	
Emmanuel BLANCHARD, Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Saint-Germain-en-Laye	
Emmanuel DROIT, Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Strasbourg	
Éric DARRAS, Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Toulouse	